



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE  
**L'ITON**

# Déclaration d'intention

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations  
(PAPI)  
du Bassin versant de l'Iton**

*Déclaration d'intention pour engager un Programme d'Etudes  
Préalable à l'échelle du Bassin Versant de l'Iton*

# SOMMAIRE

<b>1. L'identité du demandeur :</b> .....	<b>2</b>
<b>2. La gestion du risque inondation à une échelle adaptée</b> .....	<b>3</b>
2.1. Par une approche géographique.....	3
2.2. Les communes concernées par le projet .....	5
<b>3. Les motivations et les raisons d'être du projet</b> .....	<b>5</b>
3.1. Volet réglementaire .....	6
3.2. Un territoire exposé aux risques inondation.....	7
3.3. Un PAPI motivé par des évènements majeurs.....	10
3.4. Les sous-bassins versants et leurs apports aux ruissellement.....	11
<b>4. Les programmes dont découle le Projet</b> .....	<b>12</b>
4.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie (PGRI 2022-2027) .....	12
4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE 2022-2027) .....	12
4.3. La Stratégie Locale de Gestion du Risques Inondation (SLGRI).....	13
4.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Iton (SAGE Iton)	
13	
<b>5. Emergence du Programme d'études préalable (PEP)</b> .....	<b>14</b>
5.1. La stratégie retenue .....	14
5.2. Les opérations concernées par la déclaration d'intention .....	15
<b>6. En résumé</b> .....	<b>22</b>
<b>7. L'évaluation environnementale</b> .....	<b>23</b>
<b>8. Incidences potentielles sur l'environnement</b> .....	<b>23</b>
<b>9. Les modalités de consultations et concertations préalables</b> .....	<b>24</b>
9.1. Consultation .....	24
9.2. Concertation .....	25

Le Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton élabore son premier Programme d'études préalable.

## 1.L'identité du demandeur :

La déclaration d'intention est présentée par :



### ***Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton***

9, rue Voltaire

27000 Evreux

**Téléphone : 02 32 60 60 91**

Un établissement public, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui regroupe 138 communes, dont 6 établissements publics de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, Communauté de Communes du Pays de Conches, Communauté de Communes du Pays du Neubourg, Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure, Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie, Communauté de communes des Pays de l'Aigle) et deux départements (L'Eure et l'Orne).

L'objet de la présente déclaration d'intention, consiste en la mise en œuvre du programme d'études préalable au PAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Iton. Le bassin versant mesure 1300 km<sup>2</sup> avec une population principalement concentrée à l'aval du bassin, ce qui implique une concentration de la vulnérabilité. La Ville d'Evreux est reconnue comme Territoire à Risques Inondation (TRI) qui comprend 18 700 habitants et 17 845 emplois potentiellement touchés lors d'une crue extrême.

**Projet : Elaboration d'un programme d'études préalable au PAPI dans le but de "Prévenir les inondations et protéger la population" à l'échelle du bassin versant de l'Iton.**

Conformément à ses statuts, le SMABI est compétent pour définir et mettre en œuvre le programme d'actions de prévention des inondations grâce à la compétence GEMAPI (les items 1°, 2°, 5° et 8° de [l'article L.211-7 du Code de l'Environnement](#)), qui consiste à réaliser :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence complémentaire qui a jusqu'alors guidé ses actions en faveur d'un aménagement raisonnable du territoire dans le respect de l'environnement :

- Le portage du SAGE Iton

Ce futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), conformément au cahier des charges PAPI 3, vise à favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Celle-ci doit être établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque. Ce programme regroupe 7 axes relatifs aux aspects humains et environnementaux. Il promeut la volonté d'obtenir un territoire plus résilient et moins vulnérable face aux risques d'inondations.

Les objectifs du SMABI sont de faire face aux défis persistants liés aux inondations et de promouvoir **une gestion intégrée des risques** en vue de prévenir les risques d'inondations à l'échelle du bassin versant, afin de limiter et réduire les impacts sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et patrimoniaux.

L'élaboration d'un PAPI prévoit une démarche en deux temps :

- PHASE 1 : Programme d'études préalables (PEP) permettant d'effectuer un diagnostic territorial et de déterminer une stratégie et le programme d'actions du PAPI.
- PHASE 2 : Mise en œuvre du PAPI

**Par courrier du 6 juillet 2023**, les élus du SMABI ont formulé leur souhait auprès du Préfet Coordonnateur de bassin, de vouloir s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le présent document précise cette déclaration d'intention.

## 2.La gestion du risque inondation à une échelle adaptée

Notre projet de création du Programme d'études préalable au PAPI des Inondations implique une appropriation du territoire en se servant bien évidemment d'une approche géographique.

### 2.1. Par une approche géographique

Le bassin versant de l'Iton se localise dans le bassin Seine-Normandie.

Sa superficie est de 1 300 km<sup>2</sup>, dont 1 100 km<sup>2</sup> se trouvent dans le département de l'Eure.

Il prend sa source dans les collines du Perche Ornais et va rejoindre l'Eure après un parcours de 132 km.

Ce bassin est drainé par l'Iton, et son affluent, le

Rouloir au réseau hydrographique total de 381 km (cours d'eau, affluents et bras forcés).

Le bassin versant est un bassin scindé en trois parties (L'Iton amont et aval et Le Rouloir) avec un régime hydraulique bien distinct. L'Iton se caractérise par un secteur, « le Sec Iton », qui divise littéralement l'Iton en deux parties distinctes :

En amont, le cours d'eau est perché au-dessus de sa nappe.

En aval, l'Iton est alimenté par la nappe de la craie. La nappe de la craie est considérée comme étant le principal aquifère du bassin versant.

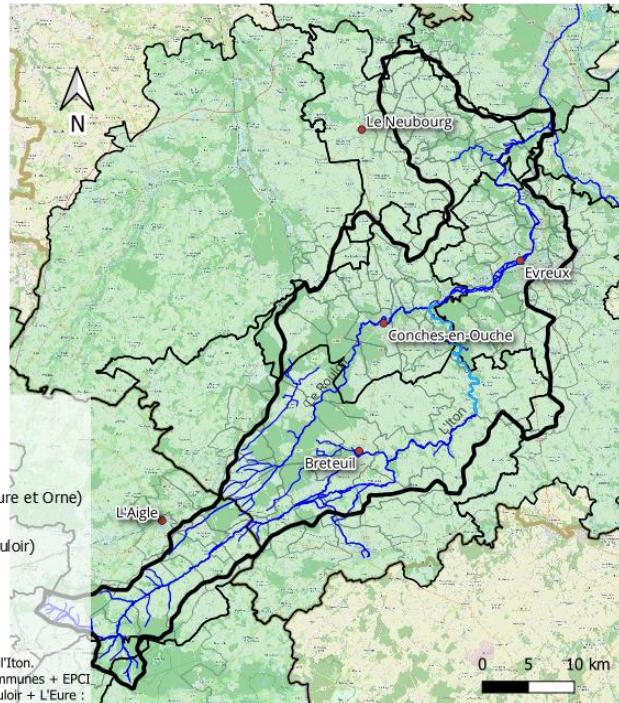
Le Rouloir est le seul affluent notable de l'Iton.

Cependant, une craie très karstifiée constitue le substratum de la majorité du bassin

versant à l'exception de la

partie amont où affleurent les sables du Perche, une couche plus imperméable du fait de la présence de veine argileuse.

### Le bassin versant de l'Iton.



Il est important de constater que les différents cours d'eau présents dans le bassin versant sont des cours d'eau soumis à l'anthropisation. A travers ce processus, le SMABI joue un rôle important dans la préservation des milieux, en réalisant des travaux de restauration de la continuité écologique et en maintenant les milieux humides naturels d'intérêt. Ces Zones humides contribuant également à écrêter les crues en tant que champ d'expansion des crues.

Le bassin versant de l'Iton est un bassin à dominante agricole avec des terres (tournées vers les grandes cultures, notamment céréalières) qui couvrent 70% de la superficie totale, sur le plateau du bassin versant, alors que l'on trouve les zones urbaines majoritairement à l'aval du bassin, notamment en lit majeur.

Les zones urbaines sont des zones vulnérables face au changement climatique, exemple à l'aval du bassin versant de l'Iton, notamment Evreux, Arnières-sur-Iton, Gravigny et Normanville constituent un tronçon sensible lors de crues.

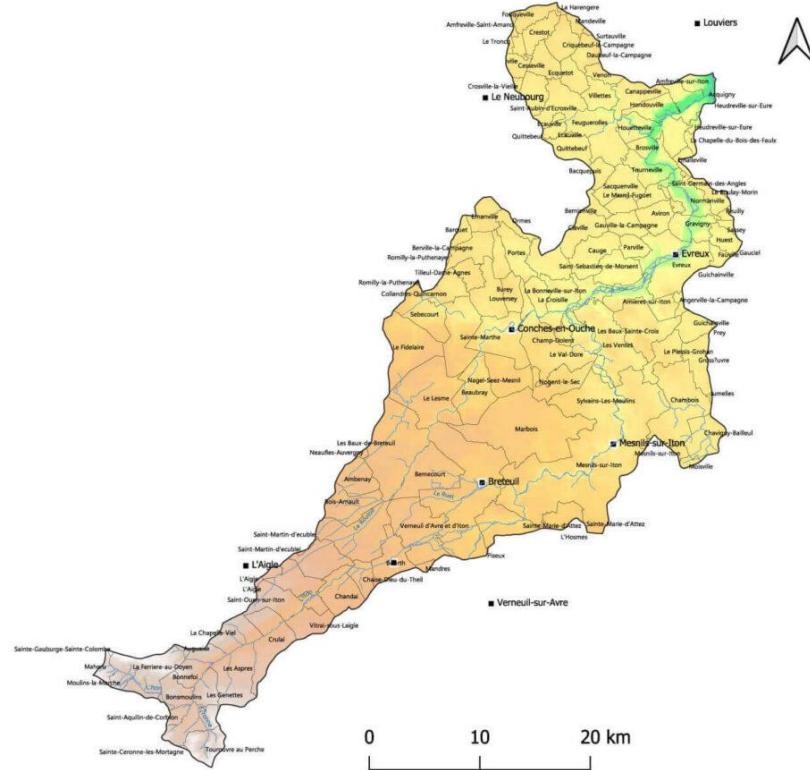
Cela est dû à trois phénomènes :

- Propagation de l'onde de crue à l'échelle du bassin versant,
- Rôle du karst dans la ré-infiltration des écoulements au niveau du Sec-Iton (si le Karst du Sec-Iton est saturé, alors le risque de crues s'amplifie en aval),
- Réduction du lit de la rivière en aval du bassin versant (notamment au niveau de la commune d'Evreux)

Ces phénomènes amplifient les risques d'inondation à l'échelle du bassin.

## 2.2. Les communes concernées par le projet

Les communes concernées par le projet se trouvent ci-jointes sur la carte :



laquelle les inondations impactent moins les populations, elles-mêmes préparées à faire face à ce risque inévitable.

Nous regroupons 134 communes à l'échelle du SMABI **[Liste des communes (en annexe) conformément à l'article L121-18 du Code de l'environnement (voir courrier du préfet coordonnateur de bassin).]**

En tant que Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton, nous prendrons les mesures nécessaires pour créer un avenir plus sûr et plus résilient aux communes du bassin versant.

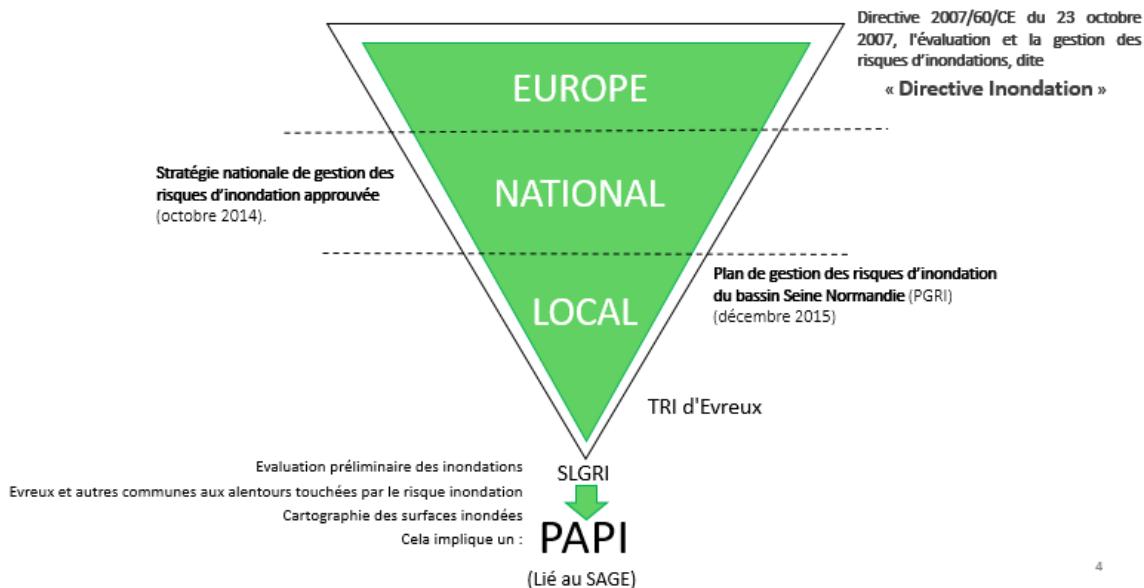
Cette déclaration d'intention symbolise notre engagement envers la protection de notre population et de notre environnement contre le risque d'inondation.

Nous sommes déterminés à l'idée d'agir à l'échelle du bassin versant de l'Iton pour bâtir une stratégie dans

## 3. Les motivations et les raisons d'être du projet

Nos motivations et les fondements de notre PEP s'appuient sur 3 axes clés : le volet réglementaire, les caractéristiques du territoire et le volet analyse systémique des événements passés, à travers lequel nous présenterons les moments clés tels que la crue de 2001, la crue de juin 2018 à Breteuil et l'impact des sous-bassins versants sur les ruissellements.

### 3.1. Volet réglementaire



A l'échelle européenne, la gouvernance européenne a mis en œuvre un dispositif pour intervenir précisément sur la gestion du risque d'inondation. Il s'agit de la "Directive 2007/60/CE" ou "Directive Inondation" du parlement européen et du conseil de l'union européenne (UE) du 23 octobre 2007. Cette "directive inondation" est une politique d'évaluation et de gestion du risque d'inondation menée par les Etats-membres de l'UE.

Elle a pour objectif de limiter les impacts des inondations sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le 13 juillet 2010, cette "Directive Inondation" est transposée dans le droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

A l'échelle nationale, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) a été adoptée le 7 octobre 2014, avec comme objectif d'augmenter la sécurité des populations exposées, de réduire les coûts des dommages liés aux inondations et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du bassin hydrographique Seine-Normandie s'applique un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définissant les objectifs à mettre en place à l'échelle du bassin tels que l'aménagement résilient, la réduction de la vulnérabilité et la mobilisation des acteurs.

Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 partagent leurs orientations fondamentales communes, qui permettent de contribuer à la cohérence de la politique de l'eau. Le PGRI Seine Aval met en exergue des territoires particulièrement vulnérables les Territoires à risque d'inondation (TRI) pour lesquels la mise en place de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) doivent être déployées.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en mars 2012 est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'Eau. Si le premier objet du SAGE était la maîtrise des ruissellements et des inondations, il a su évoluer au fil de son élaboration et s'approprier les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau avec notamment l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin.

**Le futur PAPI lancé par le SMABI sera la déclinaison opérationnelle de la SLGRI du TRI d'Evreux et du volet « inondation » du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ITON.**

## 3.2. Un territoire exposé aux risques inondation

Les inondations ont marqué l'histoire avec des épisodes majeurs en 1841 et 1881, ainsi que des inondations significatives de 1990 à 2001. Depuis 23 ans, l'Iton n'a pas connu de crues entraînant des dégâts sur le territoire mais le risque d'inondation s'amplifie à cause du changement climatique (comme nous avons pu l'observer à Breteuil en 2018), ce changement rend le territoire de plus en plus vulnérable face aux risques d'inondation. Cette vulnérabilité est due aux caractéristiques particulières du territoire.

Tout d'abord, son climat est de type océanique tempéré humide, cela implique des variations pluviométriques importantes (allant de l'absence de pluie à une abondante pluie diluvienne).

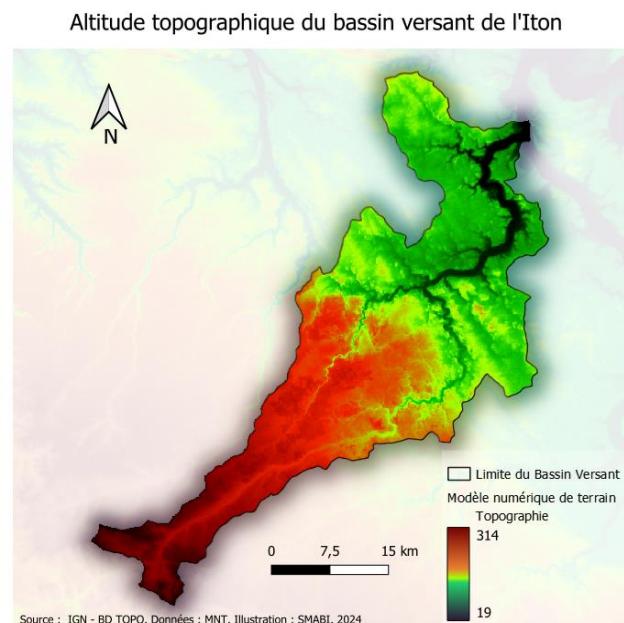
Ensuite, la topographie de la vallée varie de l'amont à l'aval du bassin versant de l'Iton, l'altitude topographique varie de 275 m NGF au sud, dans la zone des collines du Perche, à 18 m NGF à l'aval du bassin versant.

Puis, c'est un bassin versant qui a ses propres fonctionnalités géomorphologiques. Elles ont été retravaillées par l'Iton, qui prend sa source dans les formations imperméables des hauteurs du Perche et rejoint l'Eure en traversant les formations du crétacé supérieur. Il est structuré par deux zones géomorphologiques distinctes :

- La moitié amont du bassin versant est constituée d'une formation de sables du Perche (un faciès sableux) et de craies céno-turonniennes. Cette partie est considérée comme étant une formation détritique où l'Iton prend sa source. C'est une vallée peu encaissée avec comme caractéristique d'être une zone à faible perméabilité des formations superficielles, ce qui limite les échanges entre les nappes phréatiques et la rivière.
- La moitié aval du bassin se constitue d'une formation géologique crayeuse karstifiée. C'est une vallée encaissée à fond plat avec un réseau alimenté par des eaux d'infiltration à travers des formations superficielles, telles que le karst. Le karst de la craie joue un rôle d'écrêteur, il est destiné à supprimer une partie de l'amplitude d'une crue. A l'inverse de l'amont du bassin, l'aval a pour caractéristique d'être une zone à forte perméabilité, ce qui facilite les échanges entre les nappes phréatiques et la rivière.

Et, c'est aussi un bassin versant aux différentes conditions hydrologiques. Son réseau hydrographique a des fonctionnalités propres comme la subdivision du cours d'eau, par une segmentation de l'Iton, la présence du Rouloir (L'affluent de l'Iton) et par la présence de nappes de craie.

Chaque partie de l'Iton a ses spécificités, on remarque qu'il y a :



- Des zones d'apports hydriques localisées à la moitié amont du bassin de l'Iton (jusqu'à la zone de confluence du bras forcé de l'Iton) et à l'aval du Rouloir, exemple avec des zones d'émergences de sources de la fosse aux dames et de la forge,
- Des zones de pertes hydriques localisées entre Damville et Glisolles, on parlera alors de la zone du Sec-Iton. La présence du Sec-Iton (présence de bêteoir qui assèche le cours d'eau) est primordiale dans la gestion des écoulements des eaux de surface et souterraines lors de crues dans le bassin versant. Le Sec-Iton assèche le cours d'eau par étage. Il n'y a pas que la zone du Sec-Iton mais il y a aussi les zones à l'aval du bassin (entre Evreux et Normanville) ainsi que la zone du Lesme.

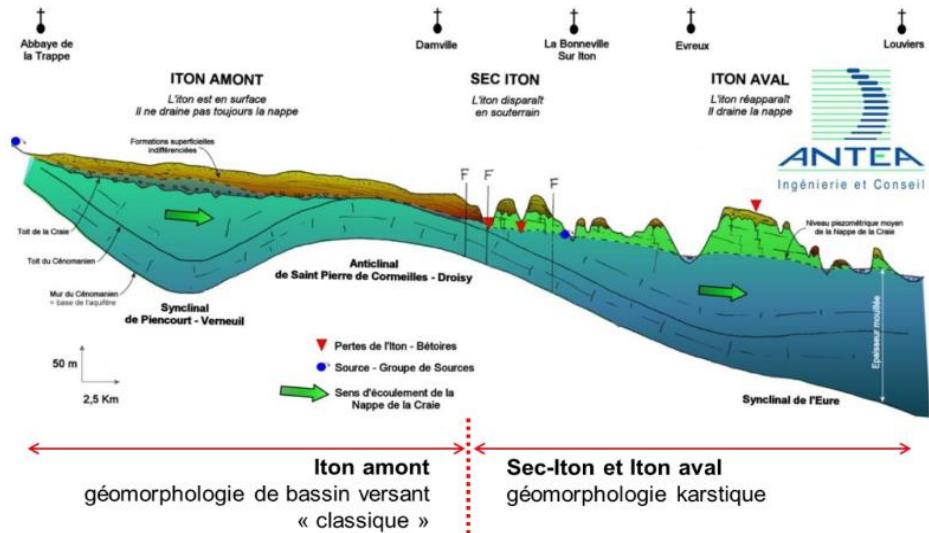
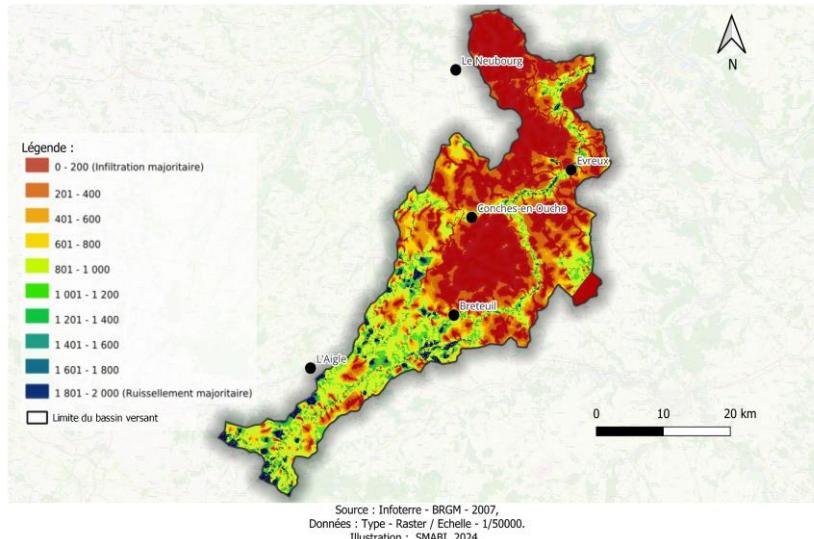


Illustration 14. Coupe schématique en long du bassin de l'Iton (d'après ANTEA, 2005)

La topographie du sol est essentielle pour le développement et la persistance des réseaux à l'échelle du bassin.

Indice de développement et de persistance des réseaux  
du Bassin Versant de l'Iton



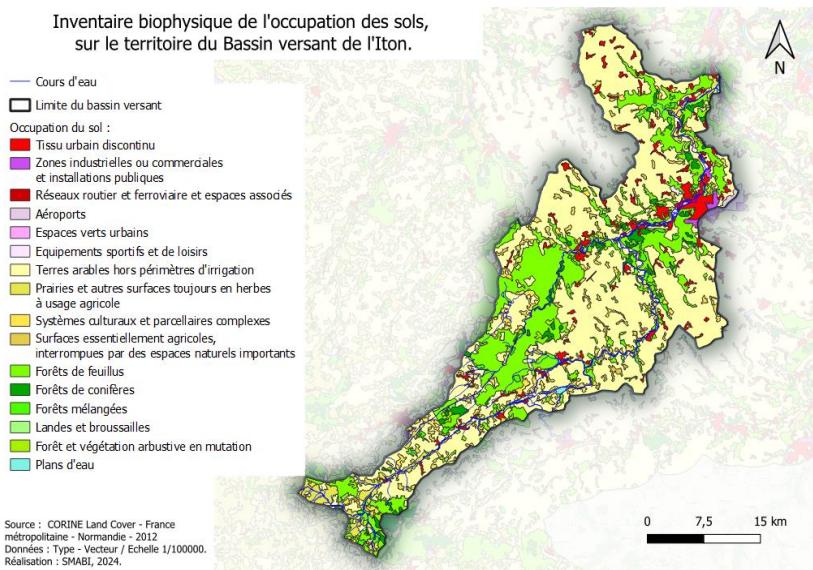
l'amont du bassin versant ainsi qu'au long du cours d'eau de l'Iton et du Rouloir où se trouvent les zones à enjeux. A l'inverse, l'infiltration majoritaire se trouve à l'aval du bassin versant, dans des zones où les matériaux sont perméables avec une densité de drainage faible.

Mais, la nature du bassin versant a aussi un rôle primordial à jouer sur l'organisation de son réseau hydrographique, souvent tributaire de ses formations géologiques et de son comportement hydrologique.

Ces paramètres influencent la perméabilité, la rugosité de la surface du sol, le conditionnement de la vitesse de ruissellement et le rapport de révélation des propriétés des formations géologiques. Le ruissellement majoritaire se localise principalement à

La perméabilité des sols fait face à l'urbanisation du bassin qui implique d'années en années une imperméabilisation des sols.

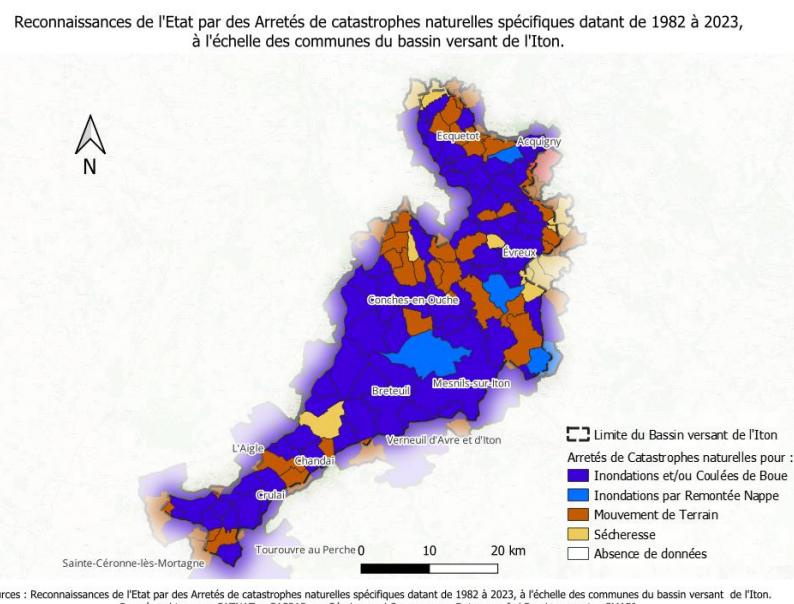
C'est pourquoi, il est important de préciser que le bassin versant de l'Iton est un milieu anthropisé. En réalisant un inventaire biophysique de l'occupation des sols sur notre territoire, nous remarquons qu'il existe 5 grands types d'occupation des territoires : territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau. Le sol de notre territoire est divisé en plusieurs parties. Chacune de ces parties a une caractéristique particulière qui lui est attribuée en fonction



de leur nature (cultures, forêts, surfaces en eau...). Il est important de remarquer que le bassin versant est **un territoire majoritairement agricole à environ 70%**, il est composé majoritairement de terre pouvant être labourée et cultivée. Il est constitué d'environ **25% de forêts** et de milieux semi-naturels (on comptabilise 7 espaces naturels sensibles pour une superficie de 167 hectares, comprenant ainsi 0,12% du bassin versant). **Environ 5% de territoire artificialisé** avec la présence de villes et villages clairsemés à l'échelle du bassin versant même si la majorité de la population est concentrée à l'aval du bassin, dans l'agglomération d'Evreux regroupant ainsi la moitié de la population à elle seule.

Les spécificités du territoire font de lui un territoire vulnérable face aux risques naturels. Ces phénomènes naturels ont des conséquences dévastatrices et occasionnent un grand nombre de dégâts humains et matériels. Au fur et à mesure des années, le bassin versant de l'Iton a été concerné par des phénomènes naturels de grande ampleur.

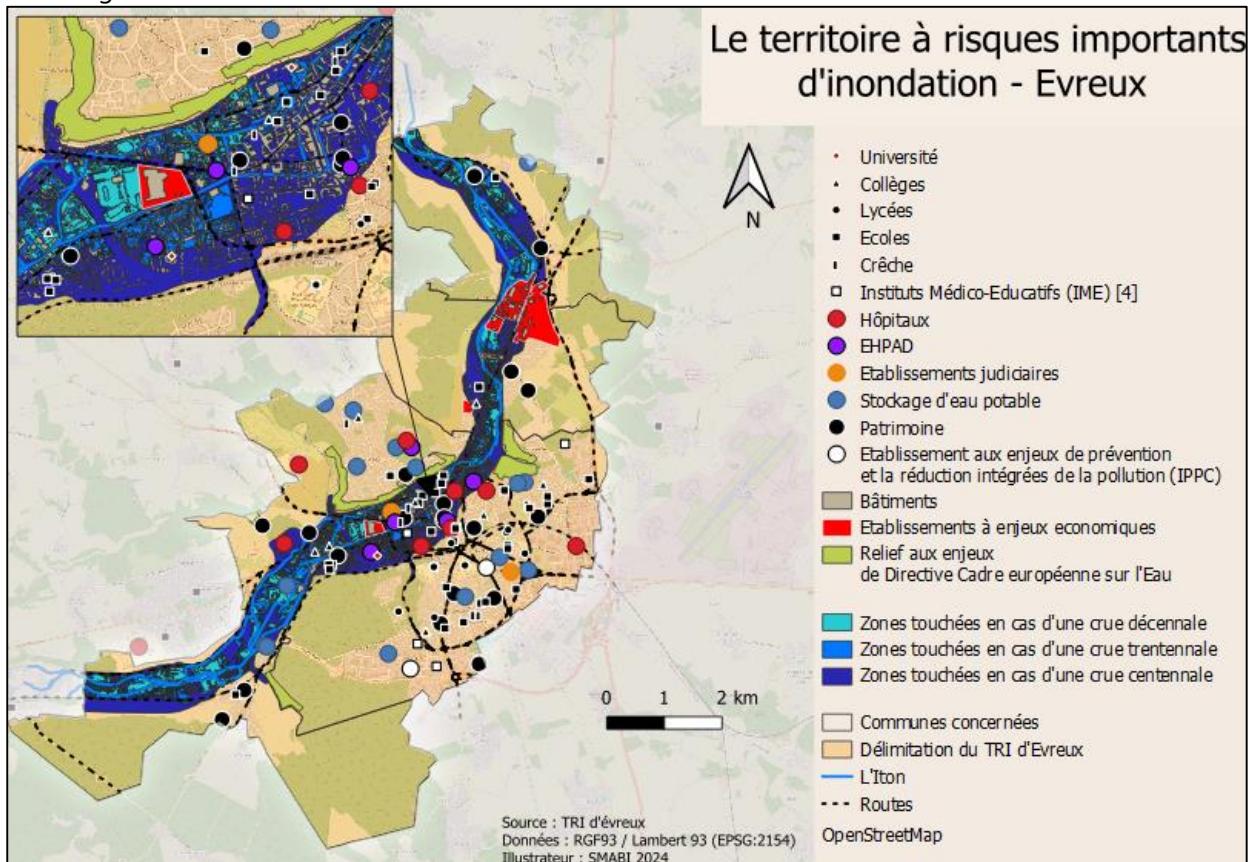
Les dégâts occasionnés ont fait de la population une population sinistrée, obligeant les maires des communes du bassin versant à déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture de l'Eure. La reconnaissance de l'État par des arrêtés de catastrophe



naturelle des communes sinistrées est présente dans la majorité du bassin versant. De manière générale, les arrêtés sont principalement des arrêtés Catastrophes Naturelles inondation et / ou coulées de boue, 78 communes sont concernées par cet arrêté. Il y a aussi la présence d'arrêtés Catastrophes Naturelles

mouvement de terrain qui concernent 43 communes, ainsi que d'autres types d'arrêtés Catastrophes Naturelles sécheresse et inondations par remontées de nappes.

La présence d'autant de catastrophes naturelles (inondation, principalement) à l'échelle du bassin versant implique alors la mise en place du TRI (Territoire à risques importants d'inondations) d'Evreux. Le TRI d'Evreux concerne seulement 4 communes (Evreux, Arnières-sur-Iton, Gravigny, Normanville), regroupant 57 300 habitants, soit environ 32% de la population du territoire. Ces communes font partie d'une sélection des territoires à risques importants d'inondation du bassin Seine-Normandie car elles contiennent à leur actif 5 à 10 événements Catastrophes Naturelles souvent liés à des crues (débordement de l'Iton), ce qui a permis de justifier la sélection du territoire en TRI. Dans ce TRI, il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte comme le nombre important d'habitants au m<sup>2</sup>, le nombre d'établissements sensibles (établissements scolaires public-privé, IME, hôpitaux, EHPAD,...), les impacts sur l'économie et sur l'environnement ainsi qu'en termes de gestion des risques d'inondation et de la gestion de crise.



### 3.3. Un PAPI motivé par des événements majeurs

#### ➊ La crue de 2001, comme dernier événement majeur :

En 2001, d'importantes inondations généralisées ont eu lieu en France. Des pluies diluviales sont tombées sur le département de l'Eure. Elles ont provoqué des remontées de nappes et des débordements de cours d'eau, créant ainsi d'importantes inondations à l'échelle du bassin versant de l'Iton. L'ampleur des débordements et des dégâts était liée aux conditions exceptionnelles de pluviométrie depuis décembre 1999, cela a donc eu des conséquences hydrogéologiques directes. Les dégâts des débordements sont aggravés en fonction d'autres facteurs, tels que les conditions

géomorphologiques locales impactées et des changements sur l'occupation du sol. Plusieurs communes du bassin versant de l'Iton ont été touchées par les inondations et coulées de boue du 21 au 30 mars 2001.

Arnières-sur-Iton (22-30 mars 2001), Evreux, Gravigny, Saint-Germain-des-Angles (24-25 mars 2001), Normanville (24-29 mars 2001), Acquigny (25 mars 2001), Bernay (25-26 mars 2001), Conches-en-Ouche (25-27 mars 2001), La Vacherie (25-30 mars 2001)... ont été classées en État de catastrophes naturelles d'inondation et de coulées de boue à cause des dommages occasionnés à l'échelle de ces communes.

## ④ La crue de juin 2018, à Breteuil-sur-Iton :

En 2018, un orage stationnaire s'est fixé au-dessus de Breteuil dans la nuit du 4 au 5 juin 2018, déversant ainsi une grande quantité de précipitations sur la commune. C'est un phénomène exceptionnel engendrant des pluies diluviales. Il provoqua le débordement du cours d'eau de l'Iton et du bras de l'Iton, Le Ruel. En débordant, le cours d'eau a fait d'importants dégâts et d'importants sinistres sur la commune. Un décès est à déplorer durant cet événement, lié à un accident routier.

Après cet événement, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton a engagé sur le Ruel (situé entre Breteuil et La Guéroulde) des travaux de rattrapage d'entretien. Ce dernier n'avait pas été réalisé depuis 30 ans empêchant le bon écoulement de l'eau à cause de l'amoncellement d'embâcles et de chablis qui obstruaient le cours d'eau. Le SMABI a mandaté une entreprise de travaux forestiers pour procéder aux travaux sur deux kilomètres de désemembrement, dans le but de limiter le risque à l'échelle de la commune. Quelques années plus tard, en 2020, l'état de catastrophes naturelles d'inondations et de coulées de boue a été reconnu pour la commune de Breteuil.

### 3.4. Les sous-bassins versants et leurs apports aux ruissellement

De nombreuses études hydrauliques sont réalisées à l'échelle des sous-bassins versants du bassin de l'Iton. Ils auraient un rôle important dans l'apport de ruissellement à l'échelle de bassin versant principal. Lors des inondations de 2001, d'importants dégâts ont été causés à l'échelle du sous-bassin versant de la Sôgne. Ce dernier appartient à deux bassins hydrogéologiques, à la fois celui de l'Iton et celui de l'Eure. Mais, il est principalement orienté vers la vallée de l'Iton.

C'est un sous-bassin versant de 7300 hectares. L'amont du sous-bassin versant à un sol qui est constitué d'un limon hydromorphe (et drainé) conférant ainsi au sol d'avoir un fort potentiel de ruissellement. A l'inverse, l'aval du sous-bassin est constitué d'un limon non hydromorphe, ce qui facilite l'écoulement de l'eau dans le sol. En plus de ces deux caractéristiques, le sous-sol du sous-bassin versant est un sous-sol karstique, c'est-à-dire que les écoulements superficiels collectés par les fossés s'infiltrent donc en totalité dans deux bâties "FAILLY et PARFOND" (en lien avec le captage d'eau de Coulonge). Lors de périodes de crue, il existe une vaste zone d'étalement en fond de talweg avant de traverser le lotissement du "CLOS DE LA VALLÉE" provoquant l'inondation de cinq habitations, d'un poste de refoulement, de routes départementales et communales.

Lors de l'évènement de 2001, jamais des profondeurs de la nappe aussi faible n'avaient été observées sur plus d'une trentaine d'ouvrages suivis depuis 35 ans. La nappe de la Sôgne a connu une remontée exceptionnelle et a été drainée par le réseau d'assainissement agricole. Les bâties, reconnues comme points naturels d'infiltration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines étaient saturées.

Pour réduire le risque de débordement de nappes, plusieurs types de travaux et construction (ex - création d'un bassin complémentaire et supplémentaire avec un volume de stockage disponible pour écrêter les crues sera plus important) ont été réalisés pour maintenir une rétention des eaux de

ruissellement et pour avoir une meilleure gestion des écoulements secondaires afin de retarder les crues, d'obtenir une bonne maîtrise des eaux de ruissellement communales à l'échelle des communes comprises dans le sous-bassin de la Sogne.

Ces ouvrages sont au nombre de cinq et sont actuellement gérés par le SMABI.

## 4. Les programmes dont découle le Projet

### 4.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI 2022-2027)

Une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation a été mise en place à l'échelle des bassins hydrographiques français, on parlera alors de Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (PGRI). C'est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations qui intervient sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Il définit les objectifs des politiques de gestion du risque d'inondation, comme aménager les territoires de manière résilient pour réduire leur vulnérabilité, en agissant sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages, améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise et pour finir, mobiliser tous les acteurs aux services de la connaissance et de la culture du risque d'inondation.

### 4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE 2022-2027)

Le SDAGE 2022-2027 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un outil de planification de la politique de l'eau faisant ressortir les objectifs environnementaux prioritaires du bassin, en suivant une stratégie d'adaptation au changement climatique. Le SDAGE doit répondre à des enjeux pour obtenir un territoire sain, vivant, préparé, protégé et solidaire. Il met en place des solutions, des orientations et des dispositifs fondés sur la nature permettant d'agir et de répondre aux enjeux du bassin, en faisant un lien avec les SAGE, les documents d'urbanismes...

Le PGRI et le SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie partagent des objectifs communs qui par ailleurs contribuent à l'adaptation au changement climatique. Ils reprennent les mêmes objectifs, tels que la prise en compte des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire, la réduction de la vulnérabilité des territoires, l'appui sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (ex : en préservant les champs d'expansion des crues) ainsi que la limitation et la réduction de l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Les dispositions communes sont réparties dans trois orientations fondamentales (OF) :

- OF 1 : « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée » ;
- OF 4 : « Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique » ;
- OF 5 : « Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral ».

Pour l'objectif fondamental 1, notamment ses dispositions 1.7.1 et 1.7.2, le bassin versant de l'Iton est doté d'une maîtrise d'ouvrage sur une échelle cohérente. En effet, le SMABI couvre 97% du bassin versant de l'Iton et exerce l'ensemble des missions GEMAPI. Le SMABI est en mesure de garantir une approche intégrée « milieu aquatique/inondation/adaptation au changement climatique » sur son territoire.

## 4.3. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Le bassin versant de l'Iton possède sur son périmètre un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) : le TRI d'Évreux (Arrêté du 12 décembre 2014 du Préfet coordonnateur de bassin). Il est aussi couvert par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Le pilotage de cette stratégie locale est porté par le SMABI et les services de l'Etat (préfecture de l'Eure et de la DDTM). Adoptée le 22 décembre 2016, elle fixe 6 objectifs de prévention des inondations, dont :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire ;
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire ;
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux ;
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle, notamment pour les élus.

Conformément à la SLGRI du TRI d'Evreux, le SMABI prend en charge l'animation du comité de pilotage de la SLGRI. La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie s'appuiera sur la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PEP/PAPI).

## 4.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Iton (SAGE Iton)

Le SAGE de l'Iton est mis en œuvre par arrêté interpréfectoral du 12 mars 2012. Il constitue un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux.

Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau qui compte trois collèges (élus, usagers et services de l'Etat).

A l'échelle du bassin versant de l'Iton, il est important de noter que des dynamiques issues d'une réflexion locale, suite aux inondations, ont été menées notamment avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE ITON) adopté en mars 2012. La SLGRI est calquée sur le périmètre du SAGE, et reprend les mesures identifiées dans le SAGE dont :

- ✓ Réduire la vulnérabilité des territoires,
- ✓ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- ✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- ✓ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

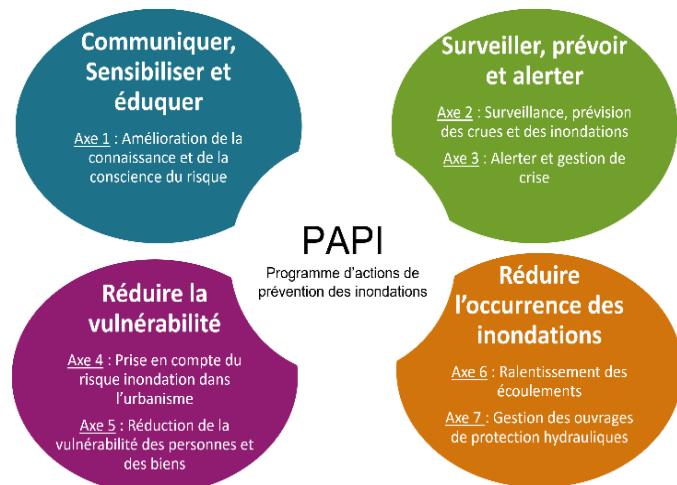
En lien avec le SAGE Iton et la SLGRI, le SMABI a donc souhaité s'engager dans un dispositif qui consolide la prévention des risques d'inondation à l'échelle d'un territoire.

Le PEP/PAPI sera la déclinaison opérationnelle des mesures du SAGE Iton sur la thématique « Gestion du Risque d'inondation ».

## 5. Emergence du Programme d'études préalable (PEP)

La stratégie du SMABI sera déclinée, au travers de la démarche PAPI, autour de 7 axes :

- ✓ Amélioration de la connaissance et la conscience du risque
- ✓ Surveillance, prévision des crues et inondations
- ✓ Alerte et gestion de crise
- ✓ Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Gestion des écoulements
- ✓ Gestion des ouvrages de protection hydraulique



La présente déclaration concerne les opérations prévues pour l'ensemble de ces 7 axes, mais il est important de préciser que ces opérations font partie intégrante d'une démarche plus globale menée par le SMABI.

Notre PEP/PAPI répondra à l'appel à projet du dispositif <<PAPI>> initié par l'Etat depuis 2002, en suivant bien évidemment le cahier des charges PAPI 3.

### 5.1. La stratégie retenue

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie s'appuiera sur la réalisation d'un programme d'études préalable (PEP indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI qui reposera sur les dispositions du SAGE et de la SLGRI).

L'élaboration du PEP et sa mise en œuvre concrète ont pour grandes orientations :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque sur les zones à enjeux ;
- L'engagement des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
- L'engagement de stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
- L'amélioration de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

D'un point de vue opérationnel, les actions à mettre en place dans le cadre du PEP sont :

- Faire le point sur les données déjà existantes et les données manquantes ;
- La réalisation des études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire ;
- La définition d'une stratégie et du programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et du suivi du programme ;
- Confirmer le périmètre d'action et de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées.

Le PEP doit permettre d'assurer la concertation et la consultation du public. Elle doit se faire au-delà des parties prenantes du périmètre et conduite de manière volontaire tout au long de la démarche pour enrichir le programme et favoriser son acceptabilité sociale. La démarche d'évaluation environnementale impose des modalités de concertation et de consultation du public définies par le Code de l'Environnement.

Le SMABI se référera au « guide juridique » du Commissariat général au développement durable relatif à la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale.

## **5.2. Les opérations concernées par la déclaration d'intention**

La présente déclaration d'intention a pour objectif dans un premier temps à lancer le Programme d'Etudes Préalable (PEP ex PAPI d'intention).

Elle consiste à établir un diagnostic approfondi du territoire d'étude. Ce diagnostic permettra d'obtenir un maximum d'informations et de connaissances sur les caractéristiques physiques, sur les caractéristiques de l'aléa d'inondation et de ces zones inondables, sur les démarches engagées et les dispositifs existants à l'échelle du territoire. La recherche de données sur le territoire va être facilitée par certaines études existantes. Les études existantes sont :

- Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Iton « médian » - Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI) – Mars 2009
- Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Iton aval – Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) - 2016
- Etude hydraulique du plateau du Neubourg, Dimensionnement des ouvrages et évaluation des charges polluantes – DDE – SAUNIER TECHNA 1999/2000
- Crues de l'Iton Etude des causes, perspectives de solutions ; Association Equilibre de l'Iton juin 2001
- Etude hydraulique SETEGUE 2002/2003 (Phase 1, 2,3 et 4 ; Rapport de synthèse, album photographique, Atlas) ;
- Schéma directeur d'assainissement GEA, Eaux pluviales 2003
- Etude globale bassin versant de Mandres, incluant Bourth et Chaise-Dieu-du-Theil Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Deux Vallées, INGETEC 2003 (Phase 1, 2 et 3)
- Etude hydraulique du bassin versant de Gaudreville-la-rivière - CdC Pays de Conches - INGETEC 2003/2004 (Phase 1, 2 et 3) ;
- Etude hydraulique du bassin versant d'Emalleville - CdC Pays de Conches - INGETEC 2003/2004 (Phase 1, 2 et 3+ rapport final) ;
- Bassin versant du Lesme, recensement des phénomènes liés aux ruissellements - CdC Pays de Conches - AQUA-SOL PROJETS 2004 ;
- Etude de gestion des eaux superficielles du Bassin versant de l'Iton - CdC Du Pays du Neubourg SEEN 2004/2007 ;

- Etude de gestion des eaux superficielles du bassin versant de l’Iton - CdC du Pays du Neubourg SEEN 2004/2007 (Phase 1 et 2) ;
- Etude hydraulique du fonctionnement des bassins versants de la CASE - SAFEGE 2004/2005/2007 (Phase 1, 2 3 et 4) ;
- Diagnostic des phénomènes d’inondations et de ruissellements sur le bassin versant de l’Iton - ANTEA 2005/2006 (Phase 1, 2 et 3) ;
- Bassin versant du Bec, Etude de gestion des eaux superficielles - CdC du Neubourg - INGETEC 2004/2009 (Phase 1, 2, 3 et 4)
- Etude hydraulique du bassin versant du Fidulaire - CdC Conches-en-Ouche - SOGETI 2007/2009 (Phase 1, 2 et 3) ;
- Etude de renaturation EGIS (2011)
- Actualisation de l’étude hydraulique (Avril 2011) et rapport associés ;
- Etude hydraulique de l’Iton dans sa traversée d’Evreux (Phases 1 ; 2011, 2 ; 2012 et 3 2013), et avant-projet des 4 ouvrages choisis (2013) ;
- Etude sur la maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux d’aménagement pour la gestion des eaux de ruissellements sur le bassin versant de l’Iton (Novembre 2016)
- Appui au SCHAPI 2015 – Module 1 – Rôle et contribution des eaux souterraines d’origine karstique aux crues des bassins normands de l’Iton et de l’Orbiquet – BRGM-65570-FR – Décembre 2015 ;
- Etude du fonctionnement et de la vulnérabilité du bassin versant de l’Iton – BRGM – En cours ;
- Plan Pluriannuel en faveur des Milieux Humides et Aquatiques – Iton ornais - SMABI (2023)

Même si ces études ne sont pas toutes récentes, elles permettent d’appréhender le périmètre d’action et les spécificités du territoire.

En plus, nous développerons le processus de prévention des inondations, en encourageant la participation citoyenne, en communiquant un maximum pour consolider les études, les actions et les animations à venir sur le territoire.

Cette phase est complémentaire au diagnostic sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d’inondation, présent en tant que 1<sup>ère</sup> étape dans la phase d’élaboration du PAPI.

La 2<sup>e</sup> étape consiste à effectuer une analyse environnementale afin d’identifier les aspects environnementaux significatifs, d’examiner les pratiques et procédures existantes et évaluer la prise en compte des analyses des incidents survenus en suivant bien évidemment un inventaire des exigences législatives, réglementaires, juridiques et chronologiques.

La 3<sup>e</sup> étape permettra au SMABI d’effectuer un bilan sur l’état des dispositifs et des actions réalisées. Cela comprendra une analyse des dispositifs existants en lien avec les risques d’inondations (PPRI, PCS, DICRIM, SAGE et documents d’urbanismes tels que le SCOT), une récupération de données cartographiques en fonction de recensements et de zonages réglementaires ainsi qu’une présentation et une précision des acteurs mobilisés pour la réalisation du PAPI à l’échelle du bassin versant.

Des stratégies et des programmes d’actions seront proposés suivant les 7 axes liés aux différentes actions du PAPI.

Nous présenterons ici quelques pistes de réflexion actuellement menées sur le bassin :

## ❶ L’axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SDAGE Enjeu 3 &amp; OF4</li> <li>▪ PGRI Disposition 4.A.1</li> <li>▪ SLGRI 2.1.1 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin de l’Iton</li> <li>▪ Mesures du SAGE correspondantes : I-3, I-8, I-10 &amp; I-12</li> </ul> |
|---|

Pour cet axe, des réflexions sont en cours et le SMABI sera force de proposition :

- Réalisation de villages de sensibilisation
- Organiser une journée de la résilience
- Mettre en place des repères de crue

Les repères de crues correspondent à des outils de connaissances et d'informations mis en place dans les zones exposées aux risques d'inondations afin d'établir des repères pour les crues historiques.

Ces outils sont efficaces pour diffuser localement la connaissance et la conscience du risque.

Ils permettent une prise de conscience citoyenne en ancrant le risque dans le quotidien de la population. L'objectif est donc de développer et d'entretenir la mémoire des risques d'inondations, qui ont eu lieu sur notre territoire.

Pour nous lancer dans la mise en place de repères de crues, nous allons nous inspirer d'autres départements, tels que la Charente-Maritime, qui a mis en place sur son littoral des repères de crues après la tempête Xynthia. La Seine-Maritime, dans la ville de Duclair, qui se sert d'une œuvre d'art comme repère de crue, dans le but de sensibiliser le public autrement.

## ❸ L'axe 2 - Surveillance, prévision des crues et inondations

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ SDAGE Enjeu 3 &amp; OF4</li><li>▪ PGRI Disposition 4.A.1</li><li>▪ SLGRI 2.1.1 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin de l'Iton</li><li>▪ Mesures du SAGE correspondantes : I-3, I-8, I-10 &amp; I-12</li></ul> |
|--|

L'étude du BRGM sur le rôle contributif du karst aux crues du bassin normand, de l'Iton et de l'Orbiquet est en cours de réalisation.

L'étude porte sur le tronçon karstique de l'Iton (de Bourth à Normanville). Elle fait le postulat que l'atténuation des pics de crues est due à une question hydraulique et à un drainage de la nappe de craie. Pour approuver cette approche, le BRGM réalise de nombreuses analyses de données dans le but d'aboutir à un schéma conceptuel des échanges surface - souterrain sur le tronçon karstique, de quantifier ces échanges par une modélisation de la propagation de crues, permettant ainsi de réaliser un schéma de fonctionnement du bassin en fonction de son débit.

Cette étude permettra d'établir un schéma de fonctionnement de l'Iton contribuant ainsi à améliorer le modèle de prévision des crues. Elle donne la possibilité de mieux prédire les crues à l'échelle du tronçon karstique de l'Iton, en proposant une meilleure appréhension du fonctionnement hydrologique (et, hydrogéologique) et permettre une meilleure anticipation pour la protection de la population du TRI.

Une instrumentation complémentaire a été installée sur l'Iton, dans le cadre de cette étude, notamment des sondes débitmétriques et piézométriques. Nous sommes actuellement dans une phase de bancarisation de la donnée avec l'appui des services SCHAPI. Les données seront exploitées dans le cadre du futur PAPI afin de doter le territoire d'un outil d'information fiable de prévision des crues.

## ❹ L'axe 3 - Alerte et gestion de crise

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ SDAGE Enjeu 3 &amp; OF4</li><li>▪ PGRI Disposition 3.A.2</li><li>▪ SLGRI 4.1.3 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens</li><li>▪ Mesures du SAGE correspondantes : I-22, I-24</li></ul> |
|--|

Pour cet axe, le SMABI souhaite développer les éléments suivant :

- SMS d'alerte risque d'inondation (Fr-alert...)
- Réalisation d'exercices grandeur nature en cas d'inondation à l'échelle d'une école, d'une ville ou commune...

Afin de préparer au mieux la population, le SMABI proposera de mettre en place des exercices grandeur nature. Cela correspond à des exercices de mise en situation à mettre en place au niveau de différentes échelles géographiques, en se servant d'une approche ludique et pédagogique. Pour ces exercices, un scénario sera rédigé et mis en pratique. Il inclura des événements d'ampleur, des comportements dangereux (qui arriveront dans la vie courante, sans entraînement), l'intervention d'acteurs qui ont un rôle à jouer avant, pendant et après la crise. L'objectif est de mettre en place des exercices grandeur nature pour donner la possibilité à la population et aux acteurs concernés de s'entraîner face aux risques d'inondation. La répétition d'exercices permettra d'apprendre de ces erreurs, d'en limiter les conséquences et les impacts à l'échelle du bassin versant.

## ④ L'axe 4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

SDAGE Enjeu 3 & Orientation fondamentale : 3. 2. 2

PGRI Disposition : 1. C. 2

SLGRI 1.1.2 Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

SAGE Mesures du SAGE correspondantes : I-1 , I-4, I-11, MN- 2 , MN- 21

Pour cet axe, le SMABI souhaite s'engager à :

- Réaliser des études de vulnérabilité

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe par la maîtrise de l'urbanisation, la réduction de l'artificialisation des sols, la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés et la gestion intégrée des cours d'eau, des milieux aquatiques et des champs d'expansion des crues.

La seule réglementation des sols par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'est plus suffisante pour développer une résilience territoriale aux inondations.

Il est donc nécessaire de concilier les politiques publiques « aménagement-urbanisme » et « risques » et connaître les vulnérabilités de notre territoire pour améliorer sa résilience. Pour réussir la réduction de la vulnérabilité aux inondations, il faut donc adopter une approche systématique en favorisant les synergies entre les politiques publiques et les différentes compétences des collectivités (eau/assainissement, transition écologique, énergétique, transport, sécurité...).

Conformément au PGRI, disposition 1.A.2, le SMABI conduira un diagnostic de vulnérabilité dans les secteurs le nécessitant et notamment sur le TRI d'Evreux et évaluera les incidences de sa mise en œuvre. Ce diagnostic s'appuiera sur le résultat du marché de recherche et développement portant sur « la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI sur le bassin de l'Eure et la définition d'une stratégie d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire d'Evreux Portes de Normandie » du CEREMA Normandie. Cette étude pilotée par le CEREMA a pour finalité l'élaboration d'une stratégie en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour avoir une vision partagée du diagnostic et co-construire les orientations d'aménagement et des préconisations de réduction de la vulnérabilité du territoire pour en activer les leviers possibles.

Ces diagnostics de vulnérabilité seront intégrés aux Schémas de Cohérence territoriale (SCOT) lors de leurs révisions.

## ❸ L'axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

SDAGE Enjeu 3 & Orientation fondamentale : 4.2.

PGRI Disposition : 2. C. 3

SLGRI 1.2.1 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des territoires

SAGE Mesures du SAGE correspondantes : I-13 , I-19 , I- 20

Pour cet axe, le SMABI souhaite s'engager à :

- Sensibiliser la population du bassin aux risques d'inondations,
- Réaliser l'inventaire des zones d'expansion des crues,
- Restaurer les champs d'expansion des crues, les zones humides.

Le SAGE préconise de réaliser un atlas des zones inondables et d'identifier les zones d'expansion des crues (ZEC) (mesure I-3). Cet inventaire doit être intégré dans les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent intégrer des règles d'occupation des sols compatibles avec la prévention des inondations. Conformément au SDAGE 2022-2027, le SMABI portera une étude à l'échelle du bassin pour recenser et catégoriser selon leur fonctionnalité au regard des inondations, les zones d'expansion des crues (ZEC) où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau ; les ZEC dégradées en raison de la présence de remblais (voire disparues), les milieux humides jouant un rôle de régulation des crues.

Ces inventaires seront portés à la connaissance des collectivités territoriales et/ou groupement compétents.

Le SMABI élabore actuellement son Plan Pluriannuel d'en faveur des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA). Véritable outil de planification technique et financière, il sert de base à l'intervention du Syndicat pour la réalisation de ses travaux. Les actions inscrites à ce plan vont des restaurations légères comme la pose de clôtures et abreuvoirs jusqu'à des actions plus ambitieuses telles que des renaturations ou encore des restaurations de zones humides. La restauration de ces dernières quand elles contribuent à l'expansion de crues est une priorité. Ce plan vise également à acquérir des zones humides, à les préserver, à les gérer et à les restaurer à l'échelle du bassin versant de l'Itton. Le SMABI sera à moyen terme gestionnaire de l'ensemble des zones humides classées « Espaces Naturel Sensibles » (ENS) sur le bassin. Par ailleurs, il est propriétaire de 65 ha de zones humides constituant des champs d'expansion des crues et mène une politique foncière en collaboration avec la SAFER et le monde agricole.

Le SMABI bâti son intervention sur les Solutions d'Adaptation Fondée sur la Nature (SAFN) et sur la multifonctionnalité des espaces car au-delà des services écosystémiques que rendent les zones humides tels que les services économiques (élevage) ou récréatifs (loisir, tourisme) ; elles contribuent à la prévention des inondations et à l'adaptation au changement climatique.

## ❹ L'axe 6 - Gestion des écoulements

SDAGE Enjeu 3 & Orientation fondamentale : 4.2

PGRI : Disposition : 2. B. 1

SLGRI 4.13 : Améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans la hiérarchisation des ouvrages structurants et du fonctionnement du cours d'eau

SAGE Mesures du SAGE correspondantes : I-17, I-18, I-19

Pour cet axe, le SMABI s'appuiera sur son expérience des SAFN pour poursuivre ses interventions en faveur des milieux aquatiques.

En travaillant la morphologie des cours d'eau, le SMABI cherche à développer les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN) tout en promouvant le lien entre le SDAGE et le PGRI 2022-27. L'action de protection et restauration des écosystèmes naturels limite les effets du changement climatique et en même temps assure la protection de la population.

Le SMABI réalise des projets de renaturation à l'échelle du bassin versant de l'Iton. Pour exemple, le SMABI a réalisé un projet de restauration d'une zone humide sur la commune de Mesnils-sur-Iton (zone humide des Poulies à Damville). L'objectif de ce projet est d'augmenter le débit transitant dans le lit naturel par une renaturation de l'Iton et permettre la restauration de la continuité écologique. Pour se faire, le SMABI a réalisé un reméandrage du lit naturel, une restauration des berges en mettant en place un seuil ennoyé. Ces actions ont eu un impact positif sur l'hydromorphologie du cours d'eau car les travaux ont permis au cours d'eau d'avoir une meilleure dynamique fluviale. Cet espace constitue aujourd'hui, une zone humide et un champs d'expansion des crues fonctionnels.

Des projets de ce type se multiplient sur l'Iton, à titre d'exemple nous pouvons citer l'Espace Naturel Sensible de la zone humide du Fourneau, résultat de l'effacement d'un plan d'eau au profit d'une zone humide et d'un champ d'expansion. Un projet de restauration de ZEC sera réalisé sur la commune de Normanville en 2025.

## ⑥ L'axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

SDAGE Enjeu 3 & Orientation fondamentale : 1.5.4

PGRI Disposition : 2.B.3, 2.D.3 et 2.E.3

SLGRI 2.2.1 : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

SAGE Mesures du SAGE correspondantes : I-8 , I-9, I-20

Sur le bassin versant de l'Iton, le SMABI gère un seul système d'endiguement.

Il se situe au sud de la ville d'Evreux et comprend l'écoulement des différents bras de l'Iton, depuis la confluent entre le bras du Gord et le bras sud de l'Iton en amont jusqu'aux ponts de la rue Jean Bouin en aval.

Le complexe des digues de Navarre s'est créé en plusieurs étapes. Suite aux inondations de janvier 1995, premières significatives depuis 1966, la ville d'Evreux entreprend de réaliser des travaux en urgence afin de protéger les habitations situées à proximité du Parc de Navarre des inondations. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON), ils consistent en :

- La réalisation d'une digue de protection le long du bras du Gord
- La construction d'une digue le long du lotissement du Domaine (digue Ouest)

Le Parc de l'hippodrome a depuis un rôle de champ d'expansion de crue. Ce dispositif est complété en novembre 1999 par la digue Est. Sa construction est réalisée sous maîtrise d'œuvre de la DDE, sous maîtrise d'ouvrage du SAVITON, sur des terrains propriété de la commune d'Evreux. Depuis la crue de 2001, de nouvelles modifications ont été apportées au système :

- Prolongement du merlon du bras du gord en amont de la rue du Domaine
- Renforcement du merlon en aval de la rue du Domaine
- Renforcements de la digue Est, aux endroits où des fuites ont été aperçues en 2001

- Création d'un déversoir, afin de limiter la charge hydraulique en amont de l'ouvrage
- Recalibrage du cours d'eau et des ouvrages en aval

En résumé, le système des digues de Navarre est un complexe de digues constitué de 3 ouvrages :

- La digue Est
- La digue Ouest
- Le merlon du bras du Gord. Il est aujourd'hui propriété de la commune d'Evreux, le merlon du bras du Gord, construit sur des terrains propriété du Nouvel Hôpital de Navarre, est en cours d'acquisition par la mairie. Sa vocation initiale est de protéger 39 habitations situées en aval immédiat contre les inondations.

Il est à noter que le système des digues de Navarre est complété au sud-est par les berges **du canal usinier des anciennes usines de Navarre**. Ces ouvrages n'ont pas comme vocation la protection contre les inondations. Ils sont la propriété de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) depuis 2019 et ne sont pas concernés par l'arrêté préfectoral de classement n°DDAF/S1/09/117 du 23 septembre 2009 des « digues de Navarre ».

L'arrêté de reconnaissance d'existence et de classement du système de digues de Navarre du 23 septembre 2009 classe ces ouvrages en classe B et désigne la commune d'Evreux en tant que gestionnaire. Au regard de leurs hauteurs et des populations protégées (estimées entre 30 et 3000 personnes), ces digues relèvent de la classe C. Elles ont cependant été surclassées en classe B, en raison des perspectives de développement urbain en aval des digues connues au moment de la rédaction de l'arrêté. L'arrêté préfectoral précise le surclassement de l'ouvrage.

Une étude de dangers a été réalisée en 2013 par le bureau d'études EGIS Eau, nécessaire dans le cadre de la régularisation d'un ouvrage de classe B et de la mise en conformité du système de digues. Les conséquences hydrauliques de rupture des protections locales ont également été analysées. **L'étude a permis de caractériser des potentiels dangers importants au niveau de la digue Est et du merlon du bras du Gord ainsi qu'au niveau des berges du canal usinier**. Plusieurs ouvrages présentent des risques de rupture non négligeables vis-à-vis des différents mécanismes potentiels de rupture (surverse, érosion interne, érosion externe, glissement de talus).

A la suite de l'étude, **des travaux d'urgence visant à la réduction du risque** de mise en charge des digues ont été effectués fin 2013 par la commune d'Evreux. **La digue Est a été arasée** pour diminuer le risque de rupture en cas de mise en charge, l'abaissement du seuil déversant a été réalisé. Une brèche a été ouverte sur la rive gauche amont du canal usinier permettant les débordements vers le Parc de Navarre en cas de montée en charge. La vanne transversale en aval du canal usinier a été démantelée pour éviter un point de blocage par des embâcles.

La dernière visite d'inspection a été effectuée le 12 décembre 2017 par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL Normandie, le rapport rédigé et signé le 1<sup>er</sup> mars 2018. L'inspection périodique a pour objectif de faire un bilan de l'exploitation, de l'entretien et de la surveillance de l'ouvrage. Les observations et les constats permettent aussi l'examen des documents réglementaires et l'identification des non-conformités. Le dernier rapport fait état de plusieurs demandes et remarques à la commune d'Evreux, qui n'ont pas toutes été exécutées et dont les délais sont dépassés pour la production de documents obligatoires :

- Définition de l'organisation de la surveillance et de l'exploitation des digues
- Réalisation d'une visite technique approfondie (VTA)
- Constitution du dossier de l'ouvrage
- Mise en place du registre technique de l'ouvrage
- Production du premier rapport de surveillance
- Mise à jour de l'étude de dangers
- Manœuvre des vannes régulières et vérification de l'état

En 2018, avec le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les digues communales sont devenues automatiquement de la responsabilité de l'EPCI-FP. Ainsi en application de l'Article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Un système d'endiguement doit être « fermé » et protéger la population jusqu'au niveau de protection pour lequel il a été conçu. Dans notre cas, notre système d'endiguement possède une singularité qui limite son efficacité. En effet, ce dernier est « traversé » en deux points par le lit de l'Iton et en un point par la rue de l'Hippodrome.

L'étude de dangers met en exergue également différents points qui doivent attirer notre attention. Le classement en système d'endiguement serait donc composé de la digue Est et Ouest, du merlon du bras du Gord et du canal usinier.

Le canal usinier est alimenté par une dérivation du bras de l'Iton, contrôlé par l'ouvrage dit « de la Scierie ». Cet ouvrage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation et de prescriptions en date du 10 octobre 2023. Cet arrêté stipule que quatre pelles de vannes devront être tenues en position basse en permanence et une pelle de vanne sera maintenue en permanence relevée à une hauteur minimale de trente centimètres. Cette configuration a pour objectif de protéger les habitations situées le long de la rue Aristide Briand. A noter qu'actuellement, cet ouvrage est situé sur le foncier de l'agglomération et s'intègre dans le fonctionnement hydraulique global du site des anciennes usines de Navarre.

L'ouvrage de la scierie présente des signes de vétusté avec des vannes fuyantes. Le diagnostic des berges du canal usinier fait apparaître un faible niveau de protection au regard des matériaux constitutifs et des « vides » observés (souches déperissantes).

**Le SMABI souhaite donc s'engager dans un programme de travaux conciliant protection contre les inondations et renaturation partielle de l'Iton.** Une étude de dangers avec travaux sera présentée courant 2024 comprenant des travaux sur digue avec un niveau de protection rehaussé vis-à-vis de la configuration actuelle et un projet d'effacement du canal usinier.

## 6. En résumé...

Les actions principales qui ressortent de ces différents axes sont :

- Améliorer la connaissance des aléas et des vulnérabilités du bassin de l'Iton,
- Sensibiliser la population aux comportements à adopter en cas de risques d'inondations,
- De concevoir et de développer des "infrastructures résilientes" face aux inondations (en proposant des infrastructures "vertes", SAFN, favorisant l'épanchement naturel des eaux).
- De mettre en place un outil de cartographie précis qui s'actualise afin d'approfondir les connaissances des zones inondables des différentes communes du bassin.

Ces différentes propositions seront localisées à l'échelle du bassin versant de l'Iton.

La dernière étape se résumera à la réalisation d'un rapport d'analyse multicritères et d'analyse coûts-bénéfices par le SMABI, en suivant les méthodes d'analyses nationales. Ces deux rapports seront réalisés pour l'ensemble des projets. L'analyse multicritères aidera lors de la conception d'un projet à déterminer et à justifier notre choix pour l'un des meilleurs projets proposés. A l'inverse, le rapport d'analyse coûts-bénéfices identifiera les mesures rentables d'un point de vue économique.

Pour la dernière phase, SMABI rédige un PAPI, en reprenant l'ensemble des informations et des données obtenues dans les précédentes phases. Il y aura un PAPI résumé avec une approche technique accessible

aux acteurs spécialisés sur la question des risques d'inondations et un PAPI résumé avec une approche non-technique accessible à tous.

## 7. L'évaluation environnementale

Les PAPI sont soumis à l'évaluation environnementale en application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et des articles L.122-4 et suivants, et de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

En application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023. **La présente déclaration d'intention entre dans ce cadre.**

L'évaluation environnementale doit éclairer tout à la fois le SMABI et les services de l'Etat sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine ainsi qu'informer et garantir la participation du public.

L'évaluation environnementale est un processus constitué pour le SMABI, de :

- L'élaboration par le SMABI d'un rapport environnemental,
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale qui rend un avis sur le projet de PAPI, sur le rapport environnemental et sur la consultation du public.

Pour les services de l'Etat, de :

- L'examen par le Préfet Coordonnateur de bassin chargé de la labellisation du PAPI des informations contenues dans le rapport environnemental et reçues dans le cadre des consultations.

L'évaluation environnementale du PAPI est réalisée en application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle ne substitue pas à l'évaluation environnementale au titre de la Directive 2001/92/CE relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement qui sera demandée, le cas échéant, dans les dossiers d'autorisation des travaux prévus dans le PAPI ; l'évaluation environnementale du PAPI doit faciliter la préparation de l'évaluation environnementale des travaux prévus par le PAPI.

## 8. Incidences potentielles sur l'environnement

L'élaboration du rapport environnemental sera engagée dès la mise en œuvre du programme d'études préalable. A ce stade, l'évaluation des conséquences potentielles positives ou négatives des travaux et aménagements sur l'environnement susceptibles d'être provoqués par le PAPI est prématurée.

Comme évoqué précédemment, la stratégie portée par le SMABI repose sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN). Dans ce cadre, des opérations de restauration de champs d'expansion de crues et de zones humides seront privilégiés. De manière générale, les projets devront répondre à deux grands objectifs :

- La réduction du risque inondation et de la vulnérabilité aux épisodes de crue ;
- La réhabilitation et la préservation de la rivière et de ses zones humides connexes favorables au développement de la biodiversité ;

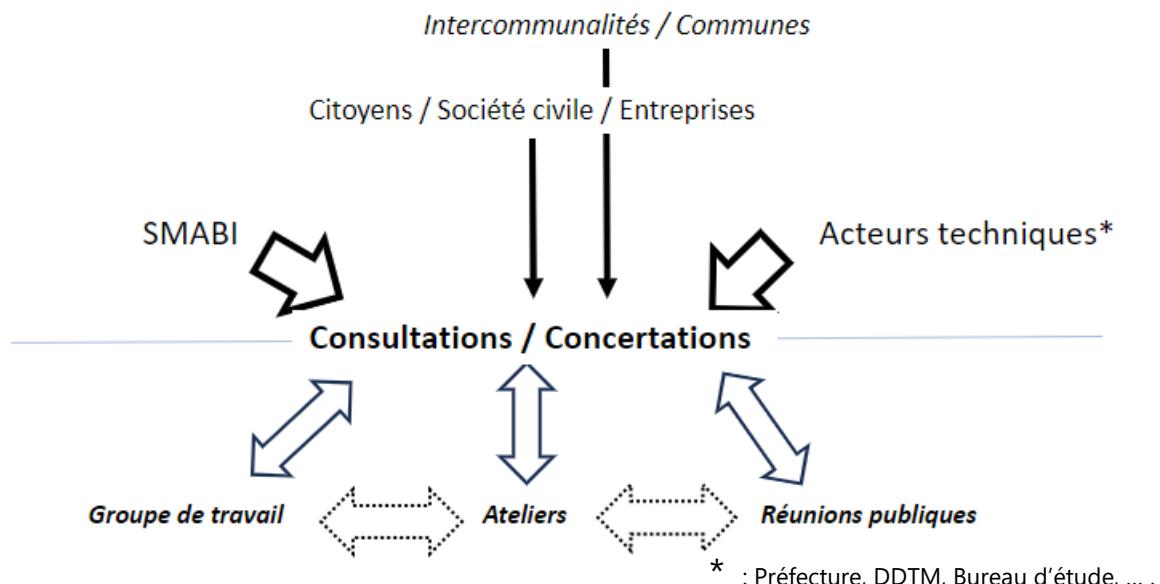
En matière d'impact sur les milieux naturels, les projets de renaturation présentent des composantes communes à l'origine d'impacts positifs ou négatifs, sur les réseaux écologiques, les habitats et les espèces. Les incidences peuvent être sur le long terme, lorsqu'elles concernent la phase d'exploitation du site ; ou temporaires, lorsqu'elles concernent la phase chantier, avec la réalisation des travaux.

Les incidences positives recensées de ce type d'opération sont nombreuses :

- Extension de zone humide,
- Amélioration de la qualité des habitats recensés,
- Restauration des trames écologiques,
- Diminution des pollutions des sols et des eaux
- Ouverture de zones récréatives bénéfiques à la santé humaine (one Health) ....

## 9. Les modalités de consultations et concertations préalables

Le SMABI envisage de mettre les concertations et consultations, au cœur de l'élaboration du PEP.



### 9.1. Consultation

Pour les consultations, le SMABI fera appel à différents acteurs au fur et à mesure des différentes étapes du PEP. Ces consultations auront pour objectifs :

- De mettre en place des stratégies globales et interdépendantes sur le long terme.
- D'avoir un impact concret sur nos décisions stratégiques, tactiques et opérationnelles.

- De transmettre des savoirs et des connaissances avec pour but d'améliorer la compréhension des enjeux liés aux changements climatiques à l'échelle de notre territoire d'étude.

Pour mener à bien ces différents objectifs, les consultations s'articuleront autour de trois instances de dialogue au cours de l'élaboration du PAPI. Ces instances seront des groupes de travail, des réunions de proximité et des comités de concertation. Tout cela en amont des instances de base telles que le comité technique, le comité de pilotage chargé du suivi et de la validation des étapes d'élaboration du PAPI.

**Le comité technique** est chargé du suivi technique des actions du projet. Conformément au cahier des charges PAPI 3, il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI. Ce comité présidé par le SMABI se réunira deux fois par an et de façon systématique avant les réunions de comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

**Le comité de pilotage** est quant à lui garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il s'appuiera sur la **Commission Locale de l'Eau du SAGE ITON**, il est composé des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs et l'Etat. Il peut associer en tant que de besoins, les communes du territoire du PAPI qui ne sont pas maîtres d'ouvrage, les associations...

**Les groupes de travail** seront composés en fonction de l'avancée des réflexions. Composés d'élus et d'agents, ces groupes travailleront sur des thématiques spécifiques tels que « le ruissellement », « la gestion de crise » ou encore « vulnérabilité et urbanisme » ...

## 9.2. Concertation

Le périmètre du PAPI est calqué sur celui du SAGE. L'organe de concertation du PAPI sera donc la Commission Locale de l'Eau du SAGE Iton.

Pour les concertations, le SMABI fera appel à différents acteurs afin de participer aux différentes étapes du PAPI. Ces concertations auront pour objectifs :

- D'informer les acteurs (la population, les maires...) sur le Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- De proposer des solutions à envisager face aux risques d'inondations,
- De recueillir l'approche et la perception des acteurs sur l'évolution des risques d'inondations présents sur leur territoire.

Pour répondre à ces objectifs, le SMABI préconise la mise en place d'ateliers de réflexion, de réunions publiques et d'entretiens avec les acteurs clefs du territoire. Une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PAPI sera conduite (création de supports de communication, page dédiée sur site internet, articles de presse, information bulletins municipaux...).

Conformément au cahier des charges PAPI 3, une réflexion particulière sur la consultation du public sera menée lors de l'élaboration du PEP.

Elle sera concertée avec les différentes instances de concertation et de pilotage du PAPI pour élaborer les modalités. Le SMABI se rapprochera de la Commission Nationale du Débat Public.

Une plateforme pourra être mise en place sur le site internet du SMABI ([www.smabi.fr](http://www.smabi.fr)) afin de permettre au grand public de faire part de ses observations sur le dossier de candidature PAPI et à chaque étape de l'élaboration du PAPI.

Ces consultations et concertations suivront le bon déroulement des différentes étapes du PAPI, que ce soit pour la phase de programme d'études préalable, l'élaboration du PAPI et sa rédaction.

# ANNEXE :

## Liste des communes concernées par le Programme d'Etudes Préalable

Code INSEE	NOM	Code INSEE	NOM
27003	Acquigny	61162	La Ferrière-au-Doyen
27009	Ambenay	27313	La Harengère
27011	Amfreville-Saint-Amand	27666	La Vacherie
27014	Amfreville-sur-Iton	61214	L'Aigle
27017	Angerville-la-campagne	27099	Le Boulay-Morin
27020	Amières-sur-Iton	27242	Le Fidelaire
61012	Auguaise	27565	Le Lesme
27023	Auhay-sur-Iton	27401	Le Mesnil-Fuguet
27031	Aviron	27464	Le Plessis-Grohan
27033	Bacquepuis	27663	Le Troncq
27040	Barquet	61422	Les Aspres
27047	Beaubray	27043	Les Baux-de-Bretéuil
27054	Bémécourt	27044	Les Baux-Sainte-Croix
27055	Bérengeville-la-Campagne	61187	Les Genettes
27057	Bemieville	27678	Les Ventes
27063	Berville-la-Campagne	27374	Louversey
27069	Bois-Arnault	61244	Mahéru
61052	Bonnefoi	27382	Mandeville
61053	Bonsmoulins	27383	Mandres
27108	Bourth	27389	Marbeuf
27112	Breteuil	27157	Marbois
27118	Brosville	27198	Mesnils-sur-Iton
27120	Burey	27411	Moisville
27127	Canaperville	61297	Moulin-la-Marche
27132	Caugé	27424	Nagel-Séez-Mesnil
27135	Cesseville	27427	Neaufles-Auvergny
27137	Chaise Dieu du Theil	27436	Nogent-le-Sec
27032	Chambois	27439	Normanville
27141	Champ-Dolent	27446	Ormes
61092	Chandai	27451	Paville
27154	Chavigny-Bailleul	27457	Piseux
27156	Chéronvilliers	27472	Portes
27161	Claville	27478	Prey
27162	Collandres-Quincampoix	27486	Quittebeuf
27165	Conche-en-Ouche	27489	Reuilly
27185	Crestot	27492	Romilly-la-Puthenaye
27187	Criquebeuf-la-Campagne	27504	Sacquenville
27192	Crosville-la-Vieille	61363	Saint-Aquilin-de-Corbiac
61140	Crulai	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville
27200	Dardez	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne
27201	Daubeuf-la-Campagne	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe
27212	Écauville	27535	Saint-Élier
27215	Ecquetot	27578	Sainte-Marie-d'Attez
27216	Émalleville	27568	Sainte-Marthe
27217	Emanville	27546	Saint-Germain-des-Angles
27229	Évreux	61423	Saint-Martin-d'Écublei
27234	Fauville	27570	Saint-Martin-la-Campagne
27235	Faverolles-la-campagne	61432	Saint-Michel-Tubœuf
27238	Ferrières-Haut-Clocher	61440	Saint-Ouen-sur-Iton
27241	Feuguerolles	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent
27261	Fouqueville	61456	Saint-Sulpice-sur-Risle
27280	Gauciel	27615	Sassey
27281	Gaudreville-la-Rivière	27618	Sébécourt
27282	Gauville-la-Campagne	61475	Soligny-la-Trappe
27287	Glisolles	27623	Surtauville
27299	Gravigny	27693	Sylvains-les-moulins
27301	Grossœuvre	27640	Tilleul-Dame-Agnès
27306	Guichainville	27652	Tourouvre
27327	Hectomare	61491	Tourouvre-au-Perche
27335	Heudreville-sur-Eure	27447	Le Val-Doré
27339	Hondouville	27677	Venon
27342	Houetteville	27679	Vernéuil-d'Avre-et-d'Iton
27347	Huest	27692	Villettes
27354	Iville	61510	Vitrai-sous-Laigle
27360	Jumelles	27700	Vraiville
27082	La Bonneville-sur-Iton		
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx		
61100	La Chapelle-Viel		
27189	La Croisille		

